

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 757 relatif aux recelés et dépenses du budget local de l'exercice 1948 de la Côte française des Somalis.

n° 757

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 juillet 1949

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1949

Date du numéro
31 juillet 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 39 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, notamment en ses articles 91, 259, 214 et 397

Vu l'arrêté n° 2183 du 26 décembre 1947 portant approbation et rendant exécutoire le budget local de la Côte française des Somalis pour l'exercice 1948,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — Les recettes et les dépenses du budget local de la Côte française des Somalis pour l'exercice 1948 sont arrêtées aux chiffres ci-après : recettes effectuées 393.056.223 50 dépenses ordonnancées ... 299.0092.4560 10 Excédent des recettes... 104.083.767 40 Art. 2. — Est versée à la caisse de réserve du territoire la somme de cent quatre millions quatre-vingt-trois mille sept cent soixante-sept francs quarante ci-dessus, représentant l'excédent des recettes sur les dépenses à la clôture du budget local, exercice 1948 . Art. os. — Le chef du bureau des finances et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneursirex